

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 31 AOÛT 2013**

L'an deux mil treize et le trente et un AOÛT à dix huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRESSON Emmanuel, Maire**.

Présents- **Mmes TOURROU Marie-Christine et TOUSTOU Marie Line,**  
**MM. BRESSON Emmanuel, LAFFONT René, FOURNIER Jacques et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Mmes MORA Anne Sophie et VERGÉ Catherine,**  
**MM. FARGUES Ludovic et TOUSTOU Jérôme.**

Procurations – **M. TOUSTOU Jérôme pour M. QUINTERNET Didier.**

Madame **TOUSTOU Marie Line** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

- **CDC des Pyrénées Audoises : Incidence de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires au sein du conseil communautaire de la future CDC des Pyrénées Audoises pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux**
- **CDC des Pyrénées Audoises : Détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires au sein de la future structure à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014**
- **Travaux réhabilitation réseaux Eau et Assainissement : avenant n°1**
- **Travaux Réhabilitation réseaux Eau et Assainissement : Programmation tranche Station d'épuration**
- **Produits communaux irrécouvrables : Admission en non-valeurs**
- **Régies Publication, Place et Pesage : dissolution**
- **Parcelle forestière 25 : exploitation chablis et arbres secs**
- **USPS Subvention Complémentaire**
- **Virements de crédits : USPS Subvention Complémentaire**
- **Désignation délégués Syndicat Mixte pour l'Abattoir de Quillan Haute Vallée de l'Aude**

## 1. CDC des Pyrénées Audoises : Incidence de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires au sein du conseil communautaire de la future CDC des Pyrénées Audoises pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il était nécessaire de faire apparaître dans les statuts de la future communauté de communes des Pyrénées Audoises que les conseils municipaux avaient entendu délibérer pour régir la composition de l'organe délibérant avant ou après le renouvellement général des conseils municipaux prévus en mars 2014.

De surcroît, il apparaît nécessaire de préciser dans les dits statuts dans quelle mesure les délibérations concernées ont été rendues en pleine connaissance des règles applicables pour chacune de ces périodes à savoir d'une part entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date de renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 et d'autre part, pour la période se situant après le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de déterminer la composition du conseil communautaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la date d'installation du nouvel organe délibérant à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

S'agissant de la détermination de la composition du conseil communautaire durant cette période les conseils municipaux **doivent se prononcer au regard des nouvelles dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.**

Ce texte prévoit dans son article 34 1° que l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion est installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans les conditions prévues au II de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par accord exprimé **avant le 31 août 2013** à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population. Les sièges des délégués des communes étant répartis en application des règles fixées pour les conseillers communautaires à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion est installé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément aux règles de répartition des sièges qui seront applicables en mars 2014 et qui ont été arrêtées dans le cadre d'un accord local des conseils municipaux. Dans le cadre de cet accord la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son président, après avoir délibéré

**APPROUVE** la représentation de chaque commune membre **au sein du conseil communautaire fixée ci-après et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la date d'installation du nouvel organe délibérant issu du renouvellement général des conseils municipaux**

| Tranches d'habitants | Nb de Délégués par Commune | Nb de Communes concernées | Total Nb de Délégués | Communes concernées   |
|----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|---|
| de – de 500 hab.     | 1                          | 57                        | 57                   | Artigues, Aunat, Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Le-Bousquet, Brenac, Cailla, Campagna-de-Sault, Camurac, Caudeval, Le-clat, Comus, Corbières, Coudons, Counozouls, Courtauly, Escouloubre, Espezel, Fa, La-Fajolle, Fontanes-de-Sault, Galinagues, Gincla, Ginolès, Granes, Gueytes-et-Labastide, Joucou, Marsa, Mazuby, Mèrial, Montfort-sur-Boulzane, Montjardin, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrefittes-du-Razes, Puilaurens, Quirbajou, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Rouvenac, Saint-Benoît, Saint-Ferriol, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bezu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint- |

|                      |              |           |           |   |
|----------------------|--------------|-----------|-----------|---|
|                      |              |           |           | Martin –Lys, Sainte-Colombe-sur-Guette, Salvezines, Sonnac-sur-l’Hers, Treziers, Villefort. |
| de 501 à 1.000 hab.  | 2            | 4         | 8         | Ste-Colombe-sur-l’Hers, Puivert, Axat, Campagne-sur-Aude                                    |
| de 1.001 à 2.000 hab | 4            | 1         | 4         | Chalabre  |
| de 2.001 à 3.000 hab | 8            | 1         | 8         | Espéraza  |
| de + de 3.000 hab.   | 12           | 1         | 12        | Quillan   |
|                      | <b>Total</b> | <b>64</b> | <b>89</b> |   |

Le nombre total des sièges s’élève à **89** répartis selon le tableau ci-dessus.

**DESIGNE** pour représenter la commune au futur EPCI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu’au renouvellement général des conseils municipaux :

- Titulaire : **M. BRESSON Emmanuel**
- Suppléant : **M LAFFONT René**

## 2. CDC des Pyrénées Audoises : Détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires au sein du conseil communautaire de la future CDC des Pyrénées Audoises à l’issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de composition des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre qui entreront en vigueur après le prochain renouvellement général des conseils municipaux, notamment dans le cas d’une fusion d’EPCI existants.

Ces dispositions sont issues de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 29 février 2012 dite « loi Pélissaud-Sueur » et par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012.

Celles-ci prévoient deux hypothèses :

- en cas d’accord amiable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges sont établis en tenant compte de la population de chaque commune. Il est toutefois précisé que le nombre total de sièges est plafonné selon les dispositions prévues au I de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

- à défaut d’accord, le nombre et la répartition des sièges entre communes seront déterminés selon les modalités prévues aux II et III de l’article L.5211-6-1 du C.G.C.T. dans le tableau suivant présenté par le maire.

Ainsi, le nombre de sièges est fixé selon la strate démographique de l’établissement et leur répartition est fixée selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les deux cas, il est attribué au minimum un siège à chaque commune membre. En outre, une commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

**Il est proposé au titre d’un accord amiable** de fixer le nombre et la répartition des délégués de la future communauté de communes des Pyrénées Audoises issue de la fusion des quatre communautés de communes :Aude en Pyrénées, Canton d’Axat, du Chalabrais et du Pays de Sault et de l’extension aux communes de Belcaire et Merial après le prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

| Tranches d’habitants | Nb de Délégués par Commune | Nb de Communes concernées | Total Nb de Délégués | Communes concernées  |
|----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|--|
| de – de 500 hab.     | 1                          | 57                        | 57                   | Artigues, Aunat, Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Le-Bousquet, Brenac, Cailla, Campagna-de-Sault, Camurac, Caudeval, Le-clat, Comus, Corbières, Coudons, Counozouls, Courtauly, Escouloubre, Espezel, Fa, La-Fajolle, Fontanes-de-Sault, Galinagues, Gincla, Ginoles, Granes, Gueytes-et-Labastide, Joucou, Marsa, Mazuby, Merial, Montfort-sur-Boulzane, Montjardin, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrefittes-du-Razes, Puilaurens, Quirbajou, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Rouvenac, Saint-Benoît, Saint-Ferriol, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de Bec, Saint-Just-et-le-Bezu, Saint-Louis-et- |

|                      |              |           |           |  |
|----------------------|--------------|-----------|-----------|--|
|                      |              |           |           | Parahou, Saint-Martin –Lys, Sainte-Colombe-sur-Guette, Salvezines, Sonnac-sur-l'Hers, Treziers, Villefort. |
| de 501 à 1.000 hab.  | 2            | 4         | 8         | Ste-Colombe-sur-l'Hers, Puivert, Axat, Campagne-sur-Aude   |
| de 1.001 à 2.000 hab | 4            | 1         | 4         | Chalabre   |
| de 2.001 à 3.000 hab | 8            | 1         | 8         | Espérasa   |
| de + de 3.000 hab.   | 12           | 1         | 12        | Quillan  |
|                      | <b>Total</b> | <b>64</b> | <b>89</b> |  |

La population prise en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret à savoir le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012, publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Concernant les conseillers communautaires suppléants, l'article L.5211-6 du CGCT rend obligatoire l'élection d'un délégué suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul titulaire.

Par ailleurs, il est précisé que le nombre de vice-présidents sera fixé par le futur conseil communautaire.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son président, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté de communes des Pyrénées Audoises, après le prochain renouvellement général des conseils municipaux, tels que présentés dans le tableau.

**Nombre total de siège : 89**

**Répartition des sièges par communes : selon le tableau**

**Délégués communautaires suppléants :**

En application de l'article L.5211-6 du CGCT, les communes bénéficiant d'un représentant titulaire bénéficient d'un délégué suppléant

### 3. Travaux réhabilitation réseaux Eau et Assainissement : avenant n°1

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 20 juin 2012 :

- il a décidé de lancer les travaux de réhabilitation et renforcement des réseaux d'EAUX USEES et d'EAU POTABLE sur la Commune concernant les rues de Gardouch, des Granges, de la Promenade, du Rival, le chemin de Bouichet et l'avenue d'AX les Thermes
- il a approuvé le montant de la dépense s'élevant à la somme de 465 719,06 € HT soit 557 000,00 € TTC
- il a confié la réalisation des travaux à l'Entreprise **SANCHEZ Gaëtan et fils/Sous traitant RESCANIERES.**

Il soumet au Conseil l'avenant n°1 établi pour tenir compte des travaux supplémentaires suivants :

- La création de trois branchements eau potable et cinq branchements d'assainissement suite à des investigations complémentaires en phase travaux.
- Le passage des réseaux sous le canal d'eau pluviale dans la rue de Gardouch. Ce canal n'ayant pas été localisé lors du lancement du marché.

Le nouveau montant de la dépense s'établit comme suit :

| Montant initial marché HT | Montant initial marché TTC | N° avenant | Montant avenant HT | Montant avenant TTC | Montant marché HT   | Montant marché TTC  |
|---------------------------|----------------------------|------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>373 863,56 €</b>       | <b>447 140,75 €</b>        | <b>1</b>   | <b>33 382,40 €</b> | <b>39 925,35 €</b>  | <b>407 245,90 €</b> | <b>487 066,10 €</b> |

**TOTAL**

**33 382,40 €**

**39 925,35 €**

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager les travaux supplémentaires désignés ci-dessus.
- **APPROUVE** le montant de la dépense s'élevant à la somme de **407 245,90 € HT soit 487 066,10 € TTC.**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir entre l'Entreprise **SANCHEZ Gaëtan et fils** de Lavelanet et la Commune.

#### 4. Travaux Réhabilitation réseaux Eau et Assainissement : Programmation tranche Station d'Épuration

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 9 août 2012 concernant la programmation des travaux suivants :

- Réhabilitation du réseau eau potable du village: **554.994,55 € H.T.**
- Réhabilitation du réseau assainissement du village : **29.671,40 € H.T.**
- Création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants : **759.000,00 € H.T.**

Le montant total des dépenses s'élève à la somme de **1 343 665,95 € H.T.**

Il porte à la connaissance du Conseil le montant des subventions accordées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau s'élevant à la somme de **747 513 €** et dont le détail suit :

| Désignation travaux   | Subvention Conseil Général | %  | Subvention Agence Eau | %  | Total            |
|---|----------------------------|----|-----------------------|----|------------------|
| Réhabilitation du réseau eau potable du village               | 121 880 €                  | 25 | 78 014 €              | 30 | 199 894 €        |
| Sous-total travaux eau potable                                | 121 880 €                  |    | 78 014 €              |    | 199 894 €        |
| Réhabilitation du réseau assainissement du village            | 7 418 €                    | 25 | 8 901 €               | 30 | 16 319 €         |
| Création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants | 303 600 €                  | 40 | 227 700 €             | 30 | 531 300 €        |
| Sous-total travaux assainissement                             | 311 018 €                  |    | 236 601 €             |    | 547 616 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>432 898 €</b>           |    | <b>314 615 €</b>      |    | <b>747 513 €</b> |

Il propose au Conseil de procéder à la réalisation de ces travaux en deux tranches, la première pourrait concerner la réalisation des travaux d'assainissement et la seconde les travaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de programmer les travaux concernant la création de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement du village dont le montant total de la dépense s'élève à la somme de **788 671,00 € HT.**
- **CHARGE** le Bureau d'Etudes LS INGENIERIE d'établir toutes les pièces nécessaires à l'avancement de cette opération.
- **AUTORISE** le Département à percevoir, pour le compte de la commune de BELCAIRE maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la collectivité et, s'engage à la rembourser au Département en cas de non respect de ses obligations.
- **PREND ACTE que :**
  - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
  - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour signer toutes les pièces relatives à la procédure et à l'avancement de cette opération.

## 5. Produits communaux irrécouvrables : admission en non-valeur

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur le Receveur Municipal les informant qu'il n'a pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, auprès de différents administrés des produits communaux suivants :

|                   |                                |                 |
|-------------------|--------------------------------|-----------------|
| <b>EAU 2011 :</b> | <b>CHENAL Sandrine</b>         | <b>117,00 €</b> |
| <b>EAU 2011 :</b> | <b>LAGARDE et DULOT Fabien</b> | <b>27,00 €</b>  |

Monsieur le Maire propose la mise en non-valeurs de ces produits, dont le montant global s'élève à la somme de 144,00 € (cent quarante quatre euros) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de recouvrer les différents produits et ce malgré les nombreuses relances,

**DÉCIDE** l'admission en non-valeurs des produits communaux sus décrits.

## 6. REGIES Publication, Place et Pesage : Dissolution

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que par délibération du :

- ☞ 26 octobre 1963 il a institué une régie de recettes pour la perception des droits de **PUBLICATION**,
- ☞ 16 septembre 1965 il a institué une régie de recettes pour la perception des droits de **PLACE** et de **PESAGE**.

Il propose la dissolution de ces régies pour lesquelles aucune vente de tickets n'est intervenue depuis plusieurs années.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de dissoudre les régies de recettes instituées pour la perception des droits de **PUBLICATION, PESAGE** et **PLACE**.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Parcelle forestière 25 : exploitation chablis et arbres secs

Monsieur le Président soumet au Conseil la proposition de l'Office National des Forêts consistant à vidanger la parcelle forestière n°25 des chablis et arbres secs. Une partie de ces arbres pourraient être destinés à la vente et l'autre partie serait destinée à être déchetée en vue d'alimenter la chaufferie automatique de la commune. Il précise que les arbres secs, implantés en bordure de route, compromettent la sécurité publique. Le volume de bois concerné a été évalué par l'Office National des Forêts à 60 m<sup>3</sup>.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de l'Office National des Forêts, à savoir la vidange des chablis et arbres secs se trouvant sur la parcelle forestière n°25.
- **PRÉCISE** que sur le volume de bois concerné, évalué à 60 m<sup>3</sup>, une partie est destinée à la vente et l'autre sera déchetée en vue d'alimenter la chaufferie automatique de la commune.

- **CHARGE** le Maire de fixer, avec l'Agent Responsable de l'Office National des Forêts, les modalités de vidange et de destination des chablis et arbres secs de la parcelle forestière ci-dessus désignée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 8. USPS Subvention Complémentaire

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Président de l'Union Sportive du Pays de Sault relative aux difficultés financières rencontrées par cette association et sollicitant une contribution financière complémentaire sur l'exercice 2013.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**Considérant** la nécessité de maintenir cette activité sportive sur le canton,

**Donne son accord** pour l'attribution d'une subvention complémentaire sur l'exercice 2013.

**VOTE** un crédit de **1 000,00 €**, qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 après ouverture de crédit au budget communal par décision modificative.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 9. Virements de crédits: Subvention complémentaire USPS.

Monsieur le Président expose au Conseil que compte tenu de l'insuffisance de crédits prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2013 et afin de procéder au mandatement de la subvention complémentaire attribuée au profit de l'USPS, il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Désignation |       |                              | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------|-------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D           | 61521 | Entretien de terrains        | 1 000,00 €                     |                                  |
| D           | 6574  | Subv fonct organ droit privé |                                | 1 000,00 €                       |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve **les virements de crédits** indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 10. Désignation délégués Syndicat Mixte pour l'Abattoir de Quillan Haute Vallée de l'Aude

Monsieur le Président expose que par arrêté préfectoral n°2013.059-0004 en date du 26 avril 2013, le SIVU de l'Abattoir de Quillan – Haute Vallée de l'Aude a été transformé en Syndicat Mixte pour l'Abattoir de Quillan Haute Vallée de l'Aude et qu'il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les quatre délégués de cette assemblée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

|   |   |
|---|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....  | 7 |
| A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....   | 7 |
| Majorité absolue.....   | 4 |

**ONT OBTENU:**

|  |                  |                 |
|--|------------------|-----------------|
| <b>M. FOURNIER Jacques, délégué titulaire</b>        | <b>SEPT VOIX</b> | <b>(7 voix)</b> |
| <b>M. LAFFONT René, délégué titulaire</b>            | <b>SEPT VOIX</b> | <b>(7 voix)</b> |
| <b>Melle TOUSTOU Marie Line, déléguée suppléante</b> | <b>SEPT VOIX</b> | <b>(7 voix)</b> |
| <b>Mme VERGÉ Catherine, déléguée suppléante</b>      | <b>SEPT VOIX</b> | <b>(7 voix)</b> |

MM. FOURNIER Jacques, LAFFONT René, Melle TOUSTOU Marie Line et Mme VERGÉ Catherine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au **Comité du Syndicat Mixte pour l'Abattoir de Quillan Haute Vallée de l'Aude**.

**Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du Syndicat Mixte pour l'Abattoir de Quillan Haute Vallée de l'Aude sont :**  
**MM. FOURNIER Jacques et LAFFONT René, délégués titulaires**  
**Mlle TOUSTOU Marie Line et Mme VERGÉ Catherine, déléguées suppléantes.**